



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le

ID : 089-248900896-20250729-2025\_69-DE



N°2025. 69

AFFAIRES GÉNÉRALES

L'an deux mille vingt-cinq, mardi 29 juillet 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 juillet 2025, se sont réunis en salle communautaire de la CCYN à Pont sur Yonne (52 faubourg de Villeperrot), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 21**

**Votants : 4**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs, Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Lemétayer (Sergines), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte) ;

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Bourreau, Coutouly, Piète, Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à M. Marty, Mme Bardeau P à M. Spahn, M. Bourreau à M. Goglins

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

**Objet : Attribution du marché de Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les sites en restauration collective situés sur le territoire de la CCYN**

**Le Conseil communautaire, vu,**

- le code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
- le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,
- la délibération n° 2024.57 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Villeblevin, le SIVOS de Chaumont – Saint Agnan et la Communauté de Communes Yonne Nord pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les ALSH et 3 écoles du territoire,
- la consultation lancée le 6 juin 2025 en procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 9 juillet 2025,
- l'analyse des offres,
- l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 juillet 2025 conforme au rapport d'analyses des offres ;

**Considérant,**

- que le contrat avec le fournisseur de repas pour les ALSH arrive à échéance le 31 août 2025,
- qu'il convient de renouveler le marché pour la fourniture et la livraison des repas des écoles de la Commune de Villeblevin, du SIVOS de Chaumont – Saint Agnan, Villeneuve la Guyard, Michery, Serbonnes, Courlon sur Yonne et des ALSH de la CCYN ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 30 juillet 2025 et de sa publication légale le 30 juillet 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de retenir suivre l'avis de la commission d'appels d'offres,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces du marché avec le Groupe Élite Restauration ainsi que l'ordre de service pour les ALSH de la CCYN et toutes pièces afférentes au dossier,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours ;

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick CHISLARD



le Président, Thierry SPAHN

